



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 12

Date de convocation du conseil municipal : 2 mai 2017

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Raphaël SPINELLI, Georges DELEVAL, Pascal PLANTARD, Aurélie CATTEAU, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER, Sylvain COLLIAT.

Absents excusés : Catherine FRAISEAU,

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci porte sur la mise à jour du tableau des emplois. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascale GUIGONNAT

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2017

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1 Mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 23 février 2012 de création du tableau des effectifs,

Vu la délibération DEL-2016-38 du 11 octobre 2016 portant sur la mise à jour du tableau des emplois



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des modifications il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme suit,

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Administrative :</u>					
Rédacteur	B	1	1	1 x 35h	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – Nouveau poste à compter du 4 septembre 2015 Reclassement en adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe depuis le 1 ^{er} janvier 2017.	C	1	1	1 X 31h30	
TOTAL		2	2		1
TOTAL HEURES POURVUES				66h30	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Technique :</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 x 26h00	
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				26h00	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017**

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

<u>Filière animation :</u>					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation depuis le 1 ^{er} janvier 2017	C	1	1	35h00	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe n°1 : création 14/06/2016 Adjoint territorial d'animation depuis le 1 ^{er} janvier 2017	C	1	1	32h00	Stagiaire
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe n°2 : création 14/06/2016	C	1	1	32h00	Pourvu au titre de l'article 3.2 vacance temporaire
TOTAL			3		
TOTAL HEURES POURVUES				99h00	

<u>Filière Médico-Sociale :</u>					
ATSEM Agent spécialisé principal des écoles maternelles depuis le 1 ^{er} janvier 2017	C	1	1	16h45	
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				16h45	

Emploi non permanent	Catégories	Filière	Rémunération	Motifs contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Technique	IM 323	Remplacement d'un fonctionnaire indisponible

Régimes indemnitaires

Pour rappel et jusqu'à la mise en place du RIFSEEP, les primes suivantes sont attribuées comme suit :

- **Filière administrative**

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes
N° 2014-08-04

Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

- **Filière technique**

Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

- **Filière médico-sociale**

Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes
N° 2014-08-04

- **Filière animation**

Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes
N° 2014-08-04

Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

→ **D'ADOPTER** les modifications et la mise à jour du tableau des emplois ci dessus

→ **DE DIRE** que le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement et que celles-ci seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

4.2 Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Vu l'avis 2017-04-38 du Comité technique en date du 06 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, techniciens.

Le régime indemnitaire se substituera à l'architecture actuelle du régime indemnitaire. L'ensemble des primes et indemnités sur lequel est fondé le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale seront rassemblées pour former un régime indemnitaire composé en deux parts :

-l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

-le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Certaines primes et indemnités resteront cumulables avec le présent régime indemnitaire, notamment les indemnités de régisseurs et la NBI.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Les rédacteurs,
- ✓ Les adjoints administratifs,
- ✓ Les ATSEM,
- ✓ Les adjoints d'animation,
- ✓ Les adjoints techniques à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

II – Le principe de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04
Date : 23/05/2017

• **Les montants de références de l'IFSE .**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base (montant minimum), modulable dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'état et fixés par arrêté ministériel (montant maximum) en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Catégorie B

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable)
1	Poste de direction avec encadrement Secrétaire Générale	9 120	18 240

Catégorie C

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale mensuel (montant de base + montant modulable)
3	Poste de responsable d'une petite unité requérant une qualification et technicité Responsable service enfance	5 400	10 800
2	Poste requérant une qualification ou une technicité particulière Assistante de Gestion administrative Animateur périscolaire polyvalent N°1 Animateur périscolaire polyvalent N°2 ATSEM	4 800	9 600

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

1	Poste d'application Agent d'entretien	4 200	8 400
---	--	-------	-------

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- **Critères de modulation de l'IFSE**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- D'une part du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
- D'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivant :
 - Capacité d'encadrement ou de direction
 - Savoirs techniques et utilisation de ces savoirs ;
 - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - Approfondissement des acquis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Quel que soit le motif de l'examen, celui-ci sera réalisé par l'autorité territoriale et la variation du montant devra se justifier soit par une modification du niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions ayant pour conséquence un changement du groupe de fonction auquel l'agent appartient, soit par une consolidation de l'expérience professionnelle selon les mêmes critères définis ci-dessus.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

L'autorité territoriale sera chargée par arrêté de définir le montant individuel attribué à chaque agent en procédant en deux temps :

- Tout d'abord classer chaque agent dans un groupe de fonction permettant de fixer le montant minimum de l'IFSE ;
- Puis moduler ce montant dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus.

III. Mise en place du CIA et détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

→ **L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :**

- Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente,
- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respect des délais et échéances
- Rigueur et organisation
- Initiative

→ **Qualités relationnelles**

- Travail en équipe
- Adaptation aux autres (langage, comportement et courtoisie)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Le cas échéant, le versement sera annuel.

Réf. : CR2017-04
Date : 23/05/2017

Catégorie B

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montant annuel maxima (plafond)
1	Poste de direction avec encadrement Secrétaire Générale	13 % de l'IFSE perçu par l'agent

Catégorie C

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)
3	Poste de responsable d'une petite unité requérant une qualification et technicité Responsable service enfance	13 % de l'IFSE perçu par l'agent
2	Poste requérant une qualification ou une technicité particulière Assistante de Gestion administrative Animateur périscolaire polyvalent N°1 Animateur périscolaire polyvalent N°2 ATSEM	13 % de l'IFSE perçu par l'agent
1	Poste d'application Agent d'entretien	13 % de l'IFSE perçu par l'agent

IV. Modalités de versement pendant les absences

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- ✓ Congés annuels, repos compensateurs, récupération d'heures supplémentaires et autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Congés de maternité ou pour adoption et congés de paternité.

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V – Dispositions transitoires et finales

L'IFSE et la CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Toutefois le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime fin d'année...).

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient. Ce maintien se fait par le biais d'une indemnité compensatrice.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- **D'instaurer** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

-

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Article 3 :

- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

4.2 Demande de création d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Vu la délibération DEL-2016-21 du 12 avril 2016 autorisant Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande d'intégration partielle entre les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny dont le marché porte sur la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance.

Considérant que le Marché a été attribué à la société « La Maison Bleue » située au 31 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT le 15 juillet 2016.

Considérant que la société « La maison Bleue » ouvre une crèche nommée « Capitou » située au 985, route des Bois enclos à Juvigny.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum de nombre de berceaux à réserver annuellement par commune soit de 3 à 6 berceaux pour la commune de Juvigny. Pour la période de juin 2017 à juin 2018, la commune a choisit de réserver 3 berceaux.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La conclusion d'un contrat enfance jeunesse doit permettre d'établir un contrat d'objectifs et d'obtenir un cofinancement pour la réservation des berceaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.

Considérant qu'il convient d'établir un contrat enfance jeunesse afin de bénéficier du soutien financier de la CAF pour une durée de 4 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les conditions du contrat enfance avec la CAF et de signer tout document s'y rapportant.

4.3 Demande de subvention au titre du FDDT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'investissement suivants qui visent à sécuriser le déplacement des piétons :

- réparation des culées du pont de la Croze,

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

-aménagement d'un trottoir route de la Plantaz

Pour financer ces projets, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du fonds départemental pour le développement des territoires. Le plan de financement suivant est proposé :

Réparation des culées du pont de la Croze

Libellé de la dépense	Coût de l'opération H.T	Conseil départemental	Autofinancement
Travaux	17 500 €	Taux maximum (80 %)	minimum 20%
Total estimé de l'opération	17 500 €	Taux maximum (80%)	minimum 20%

Aménagement d'un trottoir route de la Plantaz

Libellé de la dépense	Coût de l'opération H.T	Aides attendues Conseil départemental	Autofinancement
Maîtrise d'œuvre, et études	8 476.00 €	70%	minimum 20%
Travaux	90 000.00 €	70%	minimum 20%
Total estimé de l'opération	98 476 €	70%	minimum 20%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement

ARTICLE 3 : Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.4 Demande de subvention au titre des amendes de police

La commune de Juvigny prévoit l'aménagement d'un chemin piéton sécurisé route de la Plantaz. En effet, cette route est un axe fortement fréquenté par les automobilistes notamment lors du trafic pendulaire des frontaliers. Cet axe est également emprunté par les piétons se rendant à

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

l'arrêt de bus. La sécurisation des piétons a été identifiée comme objectif prioritaire de la commune

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police conformément aux dispositions des articles R 2334-10 à R 2334-2 du code général des collectivités territoriales. En effet, l'objet de cette aide vise en priorité la sécurisation des cheminements piétons.

Le plan de financement suivant est proposé

Libellé de la dépense	Coût de l'opération H.T	Conseil départemental	Autofinancement
Travaux	90 000 €	Taux maximum (30 %)	minimum 20%
Total estimé de l'opération	90 000 €	Taux maximum (30%)	minimum 20%

Après un délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **Approuve** le projet d'investissement

ARTICLE 2 : **Approuve** le plan de financement

ARTICLE 3 : **Sollicite** la subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.5 Convention d'utilisation entre Annemasse-Agglomération et la commune de Juvigny. Mise en place d'une zone bleue parking Altéa-

Afin d'améliorer les conditions de stationnement sur le site Altéa tout en ne dénaturant pas le projet de parking relais, il est prévu de construire un parking à proximité du nouveau bâtiment de service qui accueillera la crèche, le restaurant et des activités tertiaires.

Il apparaît que la mise en place d'une zone bleue sur ce nouveau parking soit la solution adaptée pour en permettre l'utilisation par les différents visiteurs de la crèche, du restaurant, des activités industrielles et tertiaires de la zone Altéa ainsi que les pratiquants du stand de tir.

Il convient donc de signer une convention d'utilisation du parking entre Annemasse-agglomération, propriétaire du tènement, qui s'engage à permettre son usage public et la commune de Juvigny qui usera de ses pouvoirs de police pour réglementer le stationnement en vue de son ouverture à la circulation et des différents usages mentionnés.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

- **A signer** la convention d'utilisation du parking entre Annemasse-Agglomération et la commune de Juvigny,
- **De prendre** toutes les dispositions nécessaires à la bonne utilisation des lieux.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Néant

5.2. Déclaration préalable

DP 074 145 17 H 0001 – Monsieur ROGERS Robert- 343, route de Paconinges – Pose d'un portail,

DP 074 145 17 H 0002 – Madame FORT Marie-Claude – 83, route des Groulines – Pose d'un portail et d'une clôture,

DP 074 145 17 H 0003 – Teractem – Création d'une aire de stationnement,

DP 074 145 17 H 0004 – Monsieur GROBEL Jean-Claude – 237, route des Groulines – Démolition de cabanons et remise en état d'une annexe,

DP 074 1045 17 H 0005 – Monsieur FLOQUET René – 119, allée des Fossats – Changement de tuiles et pose de 2 fenêtres de toit,

DP 074 145 17 H 0006 – Monsieur ARSAC Alain – 83, Allée de l'Orée du Bois – Abri à chevaux,

DP 074 145 17 H 0007 – Madame ALBEROLA Virginie – 156, route des bois – Abri de jardin,

DP 074 145 17 H 0008 – Monsieur FORTE Yann – 41, route des Moulins – Isolation par l'extérieur,

DP 074 145 17 H 0009 – Monsieur BLETRY ALAIN – 57, route des bois enclos – Lucarne de toit et surélévation.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Dossier de la Savoie :

Point d'étape :

Une réunion de travail portant sur l'analyse des offres reçues par les quatre candidats s'est tenue le 14 avril dernier, en présence des élus membres du groupe de travail, d'Annemasse-agglomération, de la SA Mont-Blanc. Les observations formulées par Monsieur DEGEORGES du CAEU avaient été communiquées au préalable, celui-ci ne pouvant être présent à la réunion.

Les auditions se sont déroulées les 4 et 5 mai dernier en présence des membres précités ainsi que de Monsieur DEGEORGES du CAEU.

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

Afin de choisir le lauréat, une grille sera remise aux candidats pour permettre une comparaison aisée des quatre bilans économiques.

La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 15 mai à 18h00.

Réunion publique :

Pour communiquer sur le projet et afin d'en permettre une bonne appropriation par les habitants, une réunion publique sera organisée le vendredi 9 juin à 19h00 à la salle communale. Un document sera projeté, suivi d'un questionnaire à l'attention des habitants.

Une réunion de préparation sera organisée le mardi 30 mai à 18h30 en mairie en présence des membres du conseil municipal.

- Organisation des déplacements sur le secteur des Curtines.

Le conseil est en attente de l'analyse des comptages par Delphine BIOLLAY suite à la période test de la fermeture de la route des Curtines.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Néant

8. QUESTIONS DIVERSES

- Démarche «création d'un service mutualisé d'accueil des demandeurs en logement social » de la maison de l'habitat,

Suite à la présentation du document permettant une bonne compréhension de la démarche le conseil municipal valide l'adhésion :

- au service accueil et suivi du demandeur,
- au service attribution d'un logement avec pour options le rapprochement offre/demande et la préparation CAL.

-Validation de la charte graphique,

Après présentation de la charte graphique sélectionnée par la commission, il est proposé aux conseillers une période de réflexion avant de valider ou non le projet lors du prochain conseil municipal.

-information Juvigny info,

Sa diffusion est reportée après la réunion publique.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Réf. : CR2017-04

Date : 23/05/2017

La secrétaire,

Pascale GUIGONNAT

- Prochain conseil municipal : 13 juin 2017

Fin du conseil municipal : 23h00

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Georges DELEVAL

Aurélien CATTEAU

Pascale GUIGONNAT

Véronique HUARD

Pascal PLANTARD

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL

Marie-Dominique
RYCKEBOER

Sylvain COLIAT